

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET

Adm N° 2024 - 183

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** l'intérêt pour la Mairie de se faire prêter de tester du matériel (micros) en vue d'une acquisition.**DECIDE****ARTICLE 1 - OBJET**

De signer un contrat de prêt avec la société AVDIS SARL sise 7 rue du château de Ribaute – 31 130 QUINT - FONSEGRIVES

ARTICLE 2 – DUREE

La durée du prêt est fixée du 10 décembre 2024 au 17 décembre 2024.

ARTICLE 3 – COUT

Le prêt de matériel est gratuit. Il comprend :

VIS-DCP2000W (Syst Loc)	Centrale de conférence full digital avec enregistreur USB intégré - compatible avec postes sans fil (point d'accès WiFi VIS-AP4C à commander séparément) et filaires (câblage CAT5/6) Prix : 2140 € HT
VIS-WDC-T (Syst Loc)	Poste de conférence "Président" sans fil avec bas-parleur intégré, livré avec col de cygne 410mm et batterie lithium Prix : 919 € HT
19x VIS-WDD-T (Syst Loc)	Poste de conférence "Délégué" sans fil avec bas-parleur intégré, livré avec col de cygne 410mm et batterie lithium Prix : 11000,43 € HT
VIS-AP4C (Syst Loc)	Point d'accès WiFi 2.4GHz / 5.2GHz / 5.8GHz Prix : 890 € HT

Valeur des bien prêtés : 13 488.30 € HT.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 27 novembre 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ.